

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 21/12/92
N° DE DEPOT : 18560
R.C.S. LYON : 329 723 977
N° DE GESTION: 90 B 00451

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
ICBT GROUPE

2 THIMONNIER (AV BARTHEL
69300 CALUIRE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

TRANSFERT SIEGE (hors ressort)
Délibération - Décision
SAINT ANGE - 26800 ETOILE

Société Anonyme au capital de 27 492 000 francs
Siège social : 2-12 Avenue Barthélémy Thimonnier 69300 CALUIRE
R.C.S. LYON : 329 723 977

PROCES VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
15 DECEMBRE 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze,
Le mardi quinze Décembre à quinze heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation qui a été faite par le Conseil d'Administration.

Il est dressé une feuille de présence émargée par tous les actionnaires assistant à la réunion, tant en leur nom que comme mandataire.

La séance est présidée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Bernard TERRAT.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, appelés comme scrutateurs, sont :

- Monsieur Pierre PAYEN,
- Monsieur Carlos MATAS.

Les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée sont assurées par Monsieur Noël PAUL.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, fait apparaître que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié du capital social.

L'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée tous les documents prescrits par la Loi, tenus à la disposition des actionnaires pendant les délais impartis, ce qui est reconnu par tous les membres présents, à savoir notamment :

- un exemplaire mis à jour des statuts,
- la liste des actionnaires,
- la liste des administrateurs,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- le projet des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- un exemplaire de la lettre de convocation aux actionnaires.

Puis il rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée, ainsi conçu :

- transfert du siège social,
- modification corrélative des statuts,
- Questions diverses.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte. Il donne les renseignements nécessaires, puis il donne la parole aux actionnaires.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions découlant de l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION -

L'Assemblée Générale, après après pris connaissance du rapport du Conseil, décide de transférer le siège social de la société à ETOILE (26800) St Ange.

Comme conséquence du changement de siège social, l'article 4 " SIEGE SOCIAL " des statuts sera désormais dénommé comme suit :

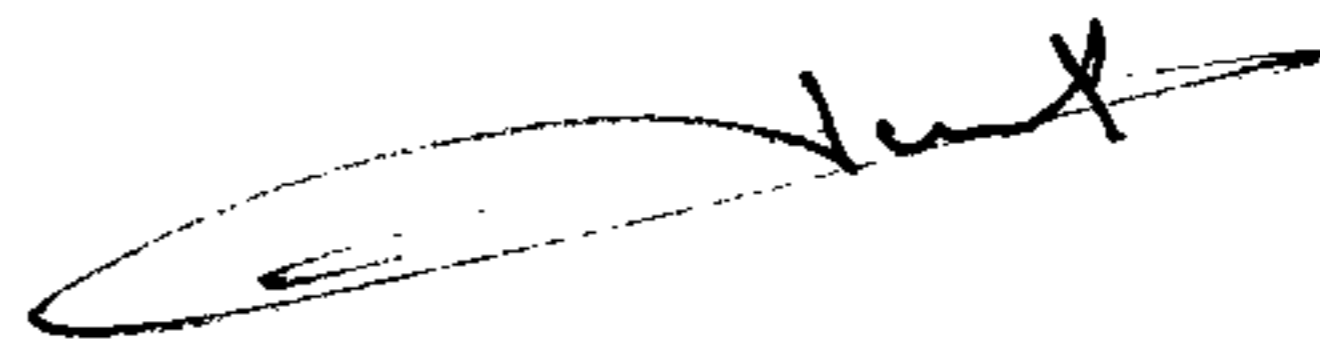
ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL -

Le siège social est fixé à ETOILE (26800) St Ange.

Le reste sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé.



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION